

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3559**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3559**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La ZAC du Triangle à Saint-Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend, notamment, la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

La ZAC du Triangle a été créée par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC, confiée à l'OPH Lyon Métropole habitat en date du 18 mai 2009.

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de voiries secondaires dans le cadre de la concession et la réalisation de voiries primaires au travers d'un mandat de travaux confié à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Par délibération du Conseil n° 2022-1296 du 26 septembre 2022, la Métropole a donné *quitus* à l'OPH Lyon Métropole habitat pour sa mission de mandataire de réalisation de voiries primaires. Par la même délibération, la Métropole a approuvé le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle, qui a été signé le 19 décembre 2022.

L'ensemble des espaces publics confiés à l'aménageur ont été réalisés, les rétrocessions foncières sont en cours de préparation, elles incluent les espaces publics remis ainsi qu'un dernier îlot non commercialisé (vocation économique).

Dans ce cadre, ce rapport vise principalement à approuver les modalités de versement des participations de la Métropole au bénéfice de l'OPH Lyon Métropole habitat.

**II - Protocole de versement des participations de la Métropole à l'OPH Lyon Métropole habitat**

Le montant des participations est inchangé. Le protocole a pour objet de modifier le mode de versement de la participation de la Métropole. Au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 7 avril 2023, ce montant est réparti en 1 € au titre des rétrocessions foncières et un montant de 2 765 112 € HT, soit 3 318 134,40 € TTC à verser à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élèvent à 23 167 704,40 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole de versement des participations de la Métropole à l'OPH Lyon Métropole habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 318 134,40 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O1397.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 3 318 134,40 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323107-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---